

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
A OCCITANIE MUSEE POUR L'ANNEE 2024**

Adm N° 2024 - 54

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Moissac de renouveler son adhésion à l'association « Occitanie Musées »,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De renouveler l'adhésion à l'association « Occitanie Musée » - 19 rue de l'Hôtel de Ville 82000 MONTAUBAN –

L'association « Occitanie Musée » réunie plus de 132 institutions culturelles d'Occitanie. Elle a pour objectif d'apporter plus de visibilité au patrimoine muséal régional tout en mettant en relation le personnel scientifique de ces établissements et en leur proposant des formations spécifiques avec le CNFPT. L'association « Occitanie Musée » a développé une plateforme numérique « <https://musees-occitanie.fr/> » en français et en anglais qui permet notamment de mettre en avant les collections municipales ainsi que la programmation des sites partenaires.

ARTICLE 2 – MODALITE FINANCIERE

La cotisation est fixée à 525 € pour l'année 2024.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2024).

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 04 avril 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ